

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 MARS 2024**

**OBJET :**

CM2024\_19  
Maintien du Droit de  
Préemption Urbain sur  
les zones U et AU

***NOMBRE DE  
Conseillers Municipaux  
ayant pris part au vote***

**27**

***DATE DE  
L’AFFICHAGE  
de la liste des  
délibérations***

**19 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le huit mars deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS :**

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Alain MAGEAUD / Pascale JUAN / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alexandra LAVOIES / Gabriel DITGEN / Jean-Claude NEVEU

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- JM. BABIN représenté par P. FERCHAUD  
- JL. GENSAC représenté par C. RENOULEAU  
- C. DUBOIS représentée par M. ADOLPHE  
- C. HERNANDEZ représenté par N. NICOLE  
- A. FRICAUD représenté par A. FRANCHI  
- JF. MOREL représenté par S. LAPEYRADE TISON  
- M. JOLY représenté par JC. NEVEU

**ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :**

- V. TOURNEUR

**ABSENT NON EXCUSE :**

- JC. DELHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

## MAINTIEN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et R.151-52 ;

Vu la délibération en date du 16 juin 2020, modifiée le 14 septembre 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du droit de préemption ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de confirmer le maintien du droit de préemption sur les zones urbaines. A cet effet, il rappelle que le droit de préemption existe à Saujon depuis le 15 juin 1981 avec les « zones d'intervention foncière » et depuis le 30 juin 1987 sous le nom de « Droit de Préemption Urbain ».

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé, c'est-à-dire toutes les zones U et toutes les zones AU,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 14 mars 2024,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Pour** : 27

**Contre** : /

**Abstention** : /

Fait et délibéré le 14 mars 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°

017-211704218 – 20240314-CM2024\_19-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 19/03/2024 – Publié le 19/03/2024